

« Jeu Concours :
Poitiers et séjour Futuroscope
Xperiences / Volotea et Futuroscope»

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 9 décembre 2025 (00h00, heure de Paris) au 18 décembre 2025 (23h59, heure de Paris) dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Poitiers et séjour Futuroscope Xperiences / Volotea et Futuroscope», dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès du commissaire de justice :
SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés
95 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
tél : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon, Volotea et Futuroscope Xperiences, ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, enfants, parents). (ci-après le « Participant »).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même code postale, même adresse email). L'Organisateur se réserve la faculté de vérifier l'unicité par tout moyen approprié (adresse e-mail, n° de téléphone, adresse IP). Toute tentative de multi-inscriptions entraînera la nullité de toutes les participations correspondantes.

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Marketing Aéroports de Lyon sur

- le site www.lyonaeroports.com
- la newsletter (Optin BTC)
- les réseaux sociaux du compte de l'Aéroports de Lyon (Instagram, Facebook et Tiktok)

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant sur la landing page suivante: <https://www.lyonaeroports.com/jeux-concours/jeu-concours-futuroscope-2025>

Le participant doit indiquer dans le formulaire, les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email valide,
- Code postal
- Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales de Lyon Aéroport et/ou de ses partenaires
- Il doit accepter le règlement du concours.

Les champs obligatoires sont signalés comme tels ; à défaut, la participation ne pourra être validée. Toute information inexacte ou usurpée entraînera la nullité de la participation.

Le formulaire non conforme tiré au sort sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Lyon Aéroport comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement,

notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1 Dotations billets d'avion

Valorisation

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'opération sont :

1 lot de 4 billets d'avion Volotea aller/retour, en classe économique, au départ de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et à destination de Poitiers. Les taxes aéroportuaires sont offertes.

Le lot ne comprend pas les assurances voyages.

La valeur d'un billet est de 375€ TTC.

Conditions d'utilisation des billets :

Les billets Volotea sont utilisables selon les conditions suivantes : la période de réservation est fixée du 1er janvier 2026 au 31 mai 2026, pour des voyages pouvant être effectués entre le 6 janvier 2026 et le 30 juin 2026. Les billets ne sont pas valables durant les périodes d'exclusion suivantes : du 6 au 23 février 2026, du 3 au 20 avril 2026, et du 7 au 11 mai 2026.

4.2. Futuroscope Xperiences

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

1 lot d'une valeur de 1 170€ correspondant à titre indicatif à 1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) comprenant :

- l'entrée au Parc du Futuroscope pour 1 jour de visite et l'accès au Spectacle nocturne,
- L'entrée valable pour 1 jour à l'Aquascope (réservation obligatoire),
- 3 nuits à l'hôtel Ecolodgee Futuroscope (sous réserve de disponibilités) en chambre quadruple et les petits déjeuners,
- Et les frais de dossiers.

Ne sont pas inclus dans la Dotation susvisée, les frais suivants :

- Les frais de déplacement Aller/Retour du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant dans le cadre de la Dotation de leur domicile respectif au Parc quel que soit le mode de transport utilisé ;
- Les transferts Aller/Retour Aéroport de Poitiers / Futuroscope du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant dans le cadre de la Dotation quel que soit le mode de transport utilisé,
- L'assurance annulation facultative;
- La taxe de séjour, en supplément, perçue directement par l'hôtelier sur place lors du séjour, soit 0.70 à 4.40€ (selon l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et + (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiées sans préavis).
- Les repas et les boissons ;
- Les dépenses d'ordre personnel.

D'une valeur unitaire de 1 170€, le lot est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2026 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com.

Pour réserver la prestation, le bénéficiaire contacte, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de sa visite et règle à l'aide des Futurochèques (ce qui lui laisse toute liberté pour décider de modifier les prestations dans la limite des 1 170€). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc. Aucune prolongation de la date de validité ne pourra être accordée.

La gestion du gagnant et l'envoi du lot par voie postale seront assurés par le Futuroscope dans un délai maxi de 6 semaines à compter des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse mail) du gagnant.

L'organisateur n'est pas responsable des prestations assurées par Volotea ou Futuroscope (retards, indisponibilités, annulations...).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 18 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Modalités de désignation

Les inscriptions valides seront exportées au format CSV/Excel, protégées par mot de passe, puis transmises au commissaire de justice au plus tard le 23 décembre 2025.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 9 janvier 2026, par l'huissier de justice. Le nom du gagnant sera communiqué par le commissaire de justice à la Direction Marketing d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai.

Modalités d'information des gagnants

L'Organisateur informera le gagnant par e-mail au plus tard le 19 janvier 2026.

Le gagnant devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, téléphone) et justifier de son identité pour la remise du lot.

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiquer à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 2 février 2026 à 23h59 (heure de Paris), sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

L'Organisateur adressera par e-mail au gagnant le **courrier de prise en charge Volotea** permettant la réservation auprès de : marc.abad@ext.volotea.com

L'Organisateur adressera au Futuroscope par e-mail les coordonnées du gagnant (nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse mail). Futuroscope Xperiences se chargera de lui envoyer son lot remis sous forme de Futurochèques Cadeaux par voie postale dans un délai maxi de 6 semaines à compter de la réception de ses coordonnées. Ce qui permettra au bénéficiaire de réserver la prestation de son choix (dans la limite du crédit remis) en contactant, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 en réglant sa prestation à l'aide des Futurochèques.

Le prix n'est pas cessible à une tierce personne.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au seul envoi des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison des incidents susceptibles de survenir au cours de l'acheminement de ces derniers et/ou à l'occasion de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services de livraison et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte du lot. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation de ce fait.

ARTICLE 7 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre du Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 9- CNIL et exploitation des données

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Volotea, Futuroscope et Aéroports de Lyon pourront, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Volotea, Futuroscope et Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant :

-Par email à l'Aéroports de Lyon :
donnees-personnelles@lyonaeroports.com

- Contact Volotea: marc.abad@ext.volotea.com

- Contact Futuroscope :

Par courrier postal : Société du Parc du Futuroscope, Délégué à la protection des données, Jaunay-Clan, 86130 Jaunay-Marigny

Par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@futuroscope.fr

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

ARTICLE 10 : Droit applicable

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.